

Consultation publique: Bilan de qualité du cadre législatif de l'UE sur les informations à publier par les entreprises

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

Les obligations déclaratives des entreprises ¹ se fondent sur un certain nombre de directives, de règlements et de recommandations de l'UE, qui ont été adoptés à des moments différents au cours des 40 dernières années. Le corpus législatif actuel de l'UE (l'«acquis») prévoit une série d'obligations applicables aux entreprises cotées et non cotées, d'obligations sectorielles (pour les banques et les entreprises d'assurance) et d'obligations d'information supplémentaires applicables uniquement aux entreprises cotées. La première directive relative aux comptes annuels visait à harmoniser l'information financière pour les pourvoyeurs de capitaux et par souci de protection des créanciers. Plus récemment, les obligations déclaratives ont été élargies aux informations non financières, afin de toucher un public beaucoup plus large.

La Commission a entrepris un bilan de qualité complet du cadre législatif de l'UE sur les informations à publier par les entreprises. Les objectifs sont les suivants:

1. déterminer si ce cadre permet encore globalement d'atteindre les objectifs poursuivis, s'il apporte une valeur ajoutée au niveau européen et s'il est cohérent sur le plan interne et par rapport aux autres politiques de l'UE, efficace, efficient et non inutilement contraignant;
2. revoir des aspects spécifiques de la législation en vigueur, comme l'exige le droit de l'UE²; et
3. évaluer si le cadre législatif est adapté aux nouveaux défis (tels que la durabilité et la numérisation).

Dans le cadre de cette consultation, certaines notions doivent être entendues comme suit:

- **Efficacité** – si un objectif visé a été atteint;
- **Pertinence** – si une obligation est nécessaire et appropriée pour atteindre les objectifs visés;
- **Efficiences** – si le coût global de l'intervention est proportionné aux avantages que celle-ci procure;
- **Cohérence** – si les exigences sont cohérentes d'un bout à l'autre;
- **Valeur ajoutée** – si une action au niveau de l'UE procure plus d'avantages que si les mêmes exigences avaient été introduites au seul niveau national?

La Commission a publié un [plan d'action sur le financement de la croissance durable](#) qui s'appuie sur les [recommandations du groupe d'experts de haut niveau \(GEHN\) sur le financement durable](#). Le bilan de qualité du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises fait partie des actions annoncées dans ce plan d'action. Plusieurs des questions posées dans ce bilan de qualité, en particulier celles figurant dans la section relative à la publication d'informations non financières, devraient être envisagées également à la lumière des recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur la durabilité.

Les réponses à cette consultation viendront alimenter un document de travail des services de la Commission concernant l'adéquation du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises, prévu pour 2019.

¹ Aux fins de la présente consultation, il convient d'entendre par «entreprises», les formes d'entreprises à responsabilité limitée énumérées dans la directive comptable, les entreprises ayant émis des valeurs mobilières sur un marché réglementé de l'UE, et les banques et entreprises d'assurance (dont les coopératives et les mutuelles).

² La Commission est légalement tenue de rédiger:

- un rapport sur la mise en œuvre de la [directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières](#), qui doit porter notamment sur le champ d'application de la directive, pour ce qui est en particulier des grandes entreprises non cotées, sur son efficacité ainsi que sur l'étendue des orientations fournies et des méthodes disponibles;
- un rapport sur la situation des microentreprises, qui doit porter sur le nombre de ces entreprises et sur l'allègement des charges administratives résultant des mesures de simplification introduites en 2013;
- un rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité de l'obligation de rapport pays par pays applicable aux entreprises actives dans les industries extractives et forestières, qui examinera notamment l'opportunité d'étendre cette obligation à d'autres secteurs;
- un rapport sur les modifications apportées en 2013 à la directive «transparence», abordant leur incidence sur les petits et moyens émetteurs et la question de l'application de sanctions.

Remarque: Par souci de transparence et d'équité, **seules les réponses soumises au moyen du questionnaire en ligne seront prises en compte** et intégrées dans le rapport de synthèse. En cas de problème, ou si vous avez besoin d'une assistance particulière pour remplir le questionnaire, veuillez contacter fisma-public-reporting-by-companies@ec.europa.eu.

Pour en savoir plus:

- [sur la consultation](#)
- [sur la protection des données à caractère personnel](#) 

1. Informations vous concernant

* Vous répondez en qualité de:

- particulier
- organisation ou entreprise
- autorité publique ou organisation internationale

* Prénom et nom:

* Nom de votre organisation:

* Nom du pouvoir public:

Adresse électronique:

Les informations fournies ici le sont à des fins administratives uniquement et ne seront pas publiées

* Votre organisation est-elle inscrite au registre de transparence?

(Si ce n'est pas le cas, [nous vous invitons à le faire ici](#). Toutefois, l'inscription n'est pas obligatoire pour participer à la consultation. [Pourquoi un registre de transparence?](#))

- Oui
- Non

* Dans l'affirmative, veuillez indiquer son numéro d'identification dans le registre:

* Type d'organisation:

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Université ou établissement d'enseignement supérieur | <input type="radio"/> Médias |
| <input type="radio"/> Entreprise, PME, microentreprise, entrepreneur individuel | <input type="radio"/> Organisation non gouvernementale |
| <input type="radio"/> Société de conseil, cabinet d'avocats | <input type="radio"/> Laboratoire d'idées |
| <input type="radio"/> Organisation de défense des consommateurs | <input type="radio"/> Organisation syndicale |
| <input type="radio"/> Association professionnelle | <input type="radio"/> Autres |

* Veuillez préciser le type d'organisation:

* Votre entreprise émet-elle des valeurs mobilières qui sont:

- admises à la négociation sur un marché réglementé (cotées) ou sur un marché équivalent d'un pays tiers?
- admises à la négociation sur un système multilatéral de négociation (MTF)?
- non cotées en bourse?
- Sans objet

* Quelle est la taille de votre entreprise au sens de la directive comptable?

Micro → n'excède pas 2 seuils sur 3:

- a. total du bilan: 350 000 EUR;
- b. chiffre d'affaires net: 700 000 EUR;
- c. nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 10.

Petite → n'excède pas 2 seuils sur 3:

- a. total du bilan: 4 000 000 EUR;
- b. chiffre d'affaires net: 8 000 000 EUR;
- c. nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 50.

Moyenne → n'excède pas au moins 2 seuils sur 3:

- a. total du bilan: 20 000 000 EUR;
- b. chiffre d'affaires net: 40 000 000 EUR;
- c. nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 250.

Grande → dépasse au moins 2 seuils sur 3:

- a. total du bilan: 20 000 000 EUR;
- b. chiffre d'affaires net: 40 000 000 EUR;
- c. nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 250.

* Avez-vous l'obligation d'établir un rapport non financier?

- Oui
- Non

Je ne sais pas/sans avis/sans objet

* Dans quelle catégorie classez-vous votre entreprise? (le cas échéant)

- Groupe avec filiales transfrontières
- Groupe sans filiales transfrontières
- Entreprise individuelle
- Sans objet

* À quel titre répondez-vous à ce questionnaire?

- Entreprise qui établit des états financiers
- Entreprise qui utilise des états financiers à des fins de placement ou de prêts
- Entreprise qui établit des états financiers et les utilise à des fins de placement ou de prêts

* Type d'autorité publique

- Organisation internationale ou européenne
- Autorité régionale ou locale
- Gouvernement ou ministère
- Autorité réglementaire, autorité de surveillance ou banque centrale
- Autre autorité publique

* Veuillez préciser le type d'autorité publique:

* Dans quel pays êtes-vous établi et/ou exercez-vous votre activité?

- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Estonie
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte

- Norvège
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Autre pays

* Veuillez préciser le pays:

* Domaine d'activité ou secteur (*le cas échéant*):

au moins 1 choix

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Hébergement et restauration | <input type="checkbox"/> Assurance |
| <input type="checkbox"/> Comptabilité | <input type="checkbox"/> Gestion d'investissements (p. ex. OPCVM, fonds spéculatifs, fonds de capital-investissement, fonds de capital-risque, fonds monétaires) |
| <input type="checkbox"/> Activités de services administratifs et de soutien | <input type="checkbox"/> Industrie manufacturière |
| <input type="checkbox"/> Agriculture, sylviculture et pêche | <input type="checkbox"/> Exploitation d'infrastructures de marché (contreparties centrales, dépositaires centraux de titres, bourses, par ex.) |
| <input type="checkbox"/> Arts, spectacles et activités récréatives | <input type="checkbox"/> Industries extractives |
| <input type="checkbox"/> Audit | <input type="checkbox"/> Pensions |
| <input type="checkbox"/> Banque | <input type="checkbox"/> Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Activités immobilières |
| <input type="checkbox"/> Protection des consommateurs | <input type="checkbox"/> Prestataire de services |
| <input type="checkbox"/> Agences de notation de crédit | <input type="checkbox"/> Transports et entreposage |
| <input type="checkbox"/> Numérique | <input type="checkbox"/> Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution |
| <input type="checkbox"/> Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | <input type="checkbox"/> Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles |
| <input type="checkbox"/> Santé humaine et action sociale | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Information et communication | <input type="checkbox"/> Sans objet |

* Veuillez préciser votre/vos domaine(s) d'activité ou secteur(s):



Avis important sur la publication des réponses

* Les contributions reçues sont destinées à être publiées sur le site web de la Commission. Acceptez-vous que votre contribution soit publiée?

([voir la déclaration spécifique relative à la protection de la vie privée](#) )

- Oui, j'accepte que ma réponse soit publiée sous le nom indiqué (*le nom de votre organisation/entreprise /autorité publique, ou votre nom si vous répondez en tant que particulier*)
- Non, je ne souhaite pas que ma réponse soit publiée

2. Votre avis

La présente consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties prenantes sur la pertinence du cadre de l'UE concernant les informations à publier par les entreprises.

Compte tenu de la longueur de cette consultation publique, vous pouvez choisir de ne répondre qu'aux questions ou sections qui vous intéressent.

Le questionnaire est structuré de la manière suivante:

- [Évaluation globale de la qualité du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises](#)
(section I; questions n° 1 à 7)
- [Cadre de déclaration financière de l'UE applicable à toutes les entreprises](#)
(directive comptable: entreprises ayant des activités transfrontières, PME et contenu des informations) (section II; questions n° 8 à 18)
- [Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux entreprises cotées](#)
(règlement IAS sur les normes comptables internationales, directive «transparence») (section III; questions n° 19 à 29)
- [Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux banques et aux entreprises d'assurance](#)

(directives comptables sectorielles) (section IV; questions n° 30 à 39)

- [Cadre de déclaration non financière](#) (directive concernant la publication d'informations non financières, obligation de rapport pays par pays applicable aux entreprises des industries extractives et forestières, et reporting intégré) (section V; questions n° 40 à 56)
- [Les enjeux de la numérisation](#) (section VI; questions n° 57 à 66)
- [Autres observations](#)
- [Acronymes et abréviations](#)

I. Évaluation globale de la qualité du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises

Le droit de l'Union impose aux entreprises des obligations de déclaration, qui varient selon la forme juridique, l'activité ou la situation de l'entreprise. Le cadre qui fait l'objet de la présente consultation se compose des éléments suivants:

- **Publication d'états financiers individuels et consolidés conformément aux référentiels comptables (GAAP) nationaux** par toute entreprise à responsabilité limitée établie dans l'UE. En vertu de la [directive 2013/34/UE \(directive «comptable»\)](#), les États membres doivent veiller à ce que toute entreprise à responsabilité limitée établie sur leur territoire prépare des états financiers et un rapport de gestion. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un contrôle / d'une vérification par un contrôleur légal des comptes et être publiés dans un registre des entreprises conformément à des dispositions législatives nationales conformes à ladite directive. En ce qui concerne les entreprises autres que les entités d'intérêt public (banque, entreprise d'assurance ou entreprise cotée), les exigences de l'UE sont proportionnées à la taille de l'entreprise.
- **Publication d'états financiers consolidés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS)** adoptées par l'UE, ainsi que d'autres éléments spécifiques, par toute entreprise établie dans l'UE dont les valeurs mobilières (actions, obligations...) sont cotées sur un marché réglementé de l'UE en vertu du [règlement \(CE\) n° 1606/2002](#) (règlement IAS), de la [directive 2004/109/CE](#) (directive «transparence») et du [règlement \(UE\) n° 596/2014](#) (règlement

relatif aux abus de marché). L'utilisation des IFRS permet une comparaison des comptes des entreprises dans le marché unique et au niveau mondial. Les entreprises établies dans un pays tiers peuvent appliquer leurs normes nationales (les «GAAP» des États-Unis, par exemple) si celles-ci sont acceptées sur la base de décisions d'équivalence de l'UE. La directive «transparence» (2004/109/CE) rend les activités des émetteurs plus transparentes en imposant la publication régulière de rapports financiers annuels et semestriels, ainsi que la publication des changements importants intervenus dans la structure des droits de vote et des informations privilégiées susceptibles d'influer sur le prix des valeurs mobilières. Les émetteurs doivent déposer ces informations auprès des mécanismes nationaux officiellement désignés.

- **Publication d'états financiers individuels et consolidés conformes aux schémas et principes sectoriels** par toute banque ou entreprise d'assurance de l'UE en vertu de la [directive 86/635/CEE \(directive sur la comptabilité des banques\)](#) et de la [directive 91/674/CEE \(directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance\)](#). À moins d'établir des états financiers conformes aux IFRS, une banque ou une entreprise d'assurance de l'UE doit publier ses états financiers selon des règles comptables nationales conformes à ces directives comptables sectorielles. Des règles sectorielles spécifiques définissent notamment des schémas de présentation (pour le bilan et le compte de résultat) et le traitement comptable à réserver, par exemple, aux prêts, aux accords de prise en pension ou aux provisions techniques.
- **Publication d'informations non financières par toute entité d'intérêt public (banque, entreprise d'assurance ou entreprise cotée) de plus de 500 salariés** en vertu de la [directive 2014/95/UE](#). Ces informations doivent figurer dans le rapport de gestion, ou être publiées dans un rapport distinct. Des lignes directrices non contraignantes ont été publiées en 2017 afin d'aider les entreprises – [communication C\(2017\) 4234 de la Commission](#).
- **Publication de [rapports pays par pays sur les paiements effectués au profit de gouvernements](#)** par toute grande entreprise active dans les industries extractives ou forestières en vertu du chapitre 10 de la [directive 2013/34/UE \(directive comptable\)](#) et de l'article 6 de la [directive 2004/109/CE \(directive «transparence»\)](#). Il s'agit d'un moyen d'accroître la transparence des paiements effectués au profit de gouvernements, notamment de gouvernements de pays tiers, en lien avec ces activités.

Le tableau ci-dessous donne, pour chaque instrument juridique, une vue d'ensemble des différents objectifs du cadre actuel de l'UE dans le domaine des informations à publier par les entreprises:

OBJECTIFS PRINCIPAUX	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INSTRUMENTS JURIDIQUES DE L' UE*				
		D C	IA S	D T	DC B	DC A
	→ Protection des actionnaires	X	X	X		

Protection des parties prenantes	→ Protection des créanciers	X				
	→ Protection des déposants				X	
	→ Protection des preneurs d'assurance					X
Marché intérieur	Faciliter:					
	→ L'investissement transfrontière	X	X	X	X	X
	→ L'établissement transfrontière	X			X	X
Intégration des marchés de capitaux de l'UE	Efficiency du marché:					
	→ Accès aux capitaux	X	X	X		
	→ Allocation des capitaux		X	X		
	→ Marché intégré des valeurs mobilières		X	X		
Stabilité financière	→ Confiance du public dans les informations publiées par les entreprises	X	X	X		
	→ Confiance dans la résilience de certains secteurs (banque et assurance)				X	X
Durabilité	→ Accroître la responsabilité / améliorer la gouvernance des entreprises	X		X		
	→ Donner plus de pouvoir aux parties prenantes	X		X		
	→ Favoriser les activités durables à l'échelle planétaire	X				
	→ Stimuler l'investissement à long terme	X				
	→ Lutter contre la corruption	X		X		

* DC: directive «comptable»; IAS: règlement IAS/IFRS; DT: directive «transparence»; DCB: directive sur la comptabilité des banques; DCA: directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance.

Questions d'ordre général

Question n° 1: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises ont été globalement **efficaces** pour atteindre les objectifs visés?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les parties prenantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Développer le marché intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'intégration des marchés de capitaux de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assurer la stabilité financière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir la durabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 1 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 2: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises sont globalement **pertinentes** (nécessaires et appropriées) pour atteindre les objectifs visés?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les parties prenantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Développer le marché intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'intégration des marchés de capitaux de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assurer la stabilité financière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir la durabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 2 en fournissant des éléments de preuve ou des exemples concrets d'exigences que vous jugez non pertinentes:

Question n° 3: Dans une situation normale («business as usual»), une entreprise prépare et maintient généralement un niveau d'information adapté à ses propres objectifs. La législation et les normes tendent à imposer un niveau d'information plus exigeant.

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle, au regard des objectifs poursuivis, le cadre législatif et normatif de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises est **efficace** (c'est-à-dire que les coûts sont proportionnés aux avantages procurés)?

- 1 - pas du tout d'accord
- 2 - largement en désaccord
- 3 - avis partagé
- 4 - largement d'accord
- 5 - entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 3 en fournissant des éléments de preuve ou des exemples concrets d'exigences que vous jugez très contraignantes:

Question n° 4: Si votre entreprise est concernée, indiquez les **coûts annuels récurrents** (en euros et en pourcentage du total des charges d'exploitation) engagés pour la préparation, la vérification (le cas échéant) et la publication des rapports obligatoires:

Montant total en euros des coûts annuels récurrents liés aux rapports obligatoires:







Montant (en pourcentage du total des charges d'exploitation) des coûts annuels récurrents liés aux rapports obligatoires:

 %

Cohérence

Question n° 5: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la cohérence intrinsèque du cadre de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises est satisfaisante pour chacun des éléments à publier?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
États financiers (préparation, vérification et publication)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rapport de gestion (préparation, vérification de la cohérence par un contrôleur légal des comptes, publication)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Informations non financières (préparation, contrôle d'audit et publication)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rapport pays par pays des industries extractives et forestières (préparation, publication)						
--	---	---	---	---	---	---

Expliquez votre réponse à la question n° 5 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 6: Dans certaines circonstances, une entreprise peut avoir d'autres obligations déclaratives, en sus de celles examinées ici. La législation qui les prévoit peut avoir été élaborée au niveau européen³, national ou régional. Faites nous part ci-dessous de votre point de vue sur l'interaction de ces obligations déclaratives supplémentaires avec les mesures examinées dans le cadre de la présente consultation, en l'étayant d'éléments ou exemples concrets.

³ Par exemple, en vertu de la directive 2007/36/CE sur les droits des actionnaires, les entreprises doivent annoncer publiquement les transactions importantes avec des parties liées, établir une politique de rémunération et rédiger un rapport sur la rémunération à l'intention des actionnaires, etc. En vertu de la directive relative aux exigences en matière de fonds propres applicables aux banques (directive 2013/36/UE, article 96), celles-ci doivent maintenir un site internet sur lequel elles expliquent de quelle manière elles respectent les exigences en matière de gouvernance, d'information pays par pays et de rémunération. La directive Solvabilité II (2009/138/CE) exige des entreprises d'assurance et de réassurance qu'elles publient un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. Un prospectus, régi par la directive sur les prospectus (2003/71/CE) et le règlement (UE) n° 2017/1129, est un document légal décrivant les activités principales d'une entreprise, ses finances et la structure de son actionnariat. En ce qui concerne la directive et le règlement sur les abus de marché, voir plus loin les questions spécifiques.

Valeur ajoutée européenne

Question n° 7: Pour chacun des objectifs énumérés ci-après, êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le niveau européen est, par rapport à une action unilatérale de chaque État membre, non coordonnée avec celle des autres, ,Merci le niveau où les politiques doivent être conçues pour obtenir des **résultats concrets**?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les parties prenantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Développer le marché intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'intégration des marchés de capitaux de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assurer la stabilité financière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir la durabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 7 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

II. Cadre de déclaration financière applicable à toutes les entreprises de l'UE

Le cadre de déclaration financière applicable aux entreprises de l'UE est largement défini par la directive comptable. Les lois, règlements et normes comptables des États membres en matière d'établissement des comptes annuels (référentiels comptables nationaux) doivent intégrer les dispositions de cette directive. La directive comptable prévoit notamment l'établissement d'états financiers (bilan, compte de résultat et notes annexes aux comptes) ainsi que d'un rapport de gestion, selon la taille de l'entreprise. Plusieurs États membres permettent ou exigent l'utilisation des IFRS au lieu d'un référentiel comptable national pour l'établissement des états financiers annuels. Cela étant, même lorsqu'une entreprise établit ses états financiers conformément aux IFRS, de nombreuses obligations prévues par la directive comptable continuent de s'appliquer, telles que l'obligation d'établir un rapport de gestion, l'obligation de contrôle légal des comptes ou l'obligation de publication (pour plus de détails, voir les [orientations sur l'interaction entre la déclaration IFRS et d'autres règles comptables de l'UE](#)).

Entreprises exerçant des activités transfrontières

Il est fréquent que des entreprises structurent leurs activités commerciales transfrontières au sein de l'UE en implantant dans un État membre d'accueil des entités locales contrôlées par une société mère établie dans l'État membre d'origine. Le tout forme un groupe d'entités contrôlées. Même si le groupe agit généralement comme une seule entité économique et est considéré comme telle, le droit de l'Union n'en reconnaît pas la personnalité juridique. Le droit de l'Union régit néanmoins certaines situations de groupe particulières, par exemple en exigeant la préparation d'états financiers consolidés comme si le groupe était une entité unique [[directive comptable 2013/34/UE](#), [règlement IAS \(CE\) n° 1606/2002](#)], en structurant la faillite [[règlement \(UE\) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité](#)] ou en mettant en œuvre une surveillance réglementaire sectorielle [[directive sur les exigences de fonds propres](#) et [règlement sur les exigences de fonds propres \(banques\)](#), [directive Solvabilité II \(assurance\)](#).]

Lorsqu'il exerce des activités transfrontières, un groupe est généralement confronté à des environnements économiques, fiscaux et juridiques variés. Ces disparités tendent à l'empêcher d'appliquer des politiques et procédures cohérentes et rendent difficile la comparabilité des états financiers pour les utilisateurs.

Certaines de ces différences résultent des options prévues dans la directive comptable, des lacunes de celle-ci ou de la manière dont les États membres ont complété les prescriptions minimales européennes en matière de comptabilité. Par exemple, la directive comptable ne traite pas de certaines opérations économiquement importantes, telles que les contrats de crédit-bail, les transactions en monnaies étrangères, les subventions publiques, les tableaux des flux de trésorerie, la constatation des résultats ou les impôts différés. Ces questions sont traitées par les États membres de manière autonome.

Récemment, la Commission a proposé d'harmoniser la base d'imposition des bénéficiaires des sociétés pour certains groupes au moyen d'une proposition de directive concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés [\[COM\(2016\) 685 final\]](#). La Commission cherche également à organiser la libre circulation des données à caractère non personnel et proposé à cet effet un règlement concernant un cadre applicable à la libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne [\[COM\(2017\) 495 final\]](#), qui rendrait juridiquement possibles le stockage et le traitement centralisés des données à caractère non personnel au sein d'un groupe en supprimant les restrictions injustifiées en matière de localisation des données dans l'UE.

Question n° 8: À votre avis, dans quelle mesure l'ajout et les divergences de règles nationales en matière de déclaration entravent-ils la capacité d'une entreprise à exercer des activités transfrontières au sein du marché unique de l'Union?

- Les divergences entravent sérieusement la possibilité de faire du commerce dans l'UE
- Les divergences constituent un obstacle relatif
- Les divergences n'entravent pas la possibilité de faire du commerce dans l'UE / sont insignifiantes
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 8 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 9: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle, parce qu'elles affectent les informations publiées par les entreprises, les divergences suivantes sont de réels obstacles à l'établissement transfrontière dans l'UE?

Domaines couverts par les exigences de l'UE

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Divergences et lacunes des normes ou principes comptables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences des normes de gouvernance d'entreprise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences et doublons résultant de la présentation des états financiers (bilan, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences résultant des règles de publication / de dépôt auprès de registres des						

entreprises (délais de publication, canaux de publication, spécifications)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences résultant des exigences en matière d'audit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences résultant des règles en matière de distribution des dividendes ou de maintien du capital	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Domaines non couverts par les exigences de l'UE

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Divergences résultant d'exigences comptables particulières telles que celles concernant les plans comptables, les pistes d'audit et le stockage et l'accessibilité des données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences résultant d'exigences linguistiques (documents)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

comptables, publication des états financiers)						
Divergences liées à la détermination du bénéfice imposable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences résultant des exigences en matière de numérisation des informations (par exemple, les taxinomies utilisées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Divergences résultant des spécifications logicielles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres divergences (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Précisez quelles autres divergences constituent des obstacles importants à l'établissement transfrontière des entreprises dans l'UE:

Expliquez votre réponse à la question n° 9 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 10: Quelle incidence les éventuels obstacles à l'activité transfrontière ont-ils, selon vous, sur les coûts liés aux obligations déclaratives des entreprises?

- Négligeable ou peu importante
- Relativement importante
- Très importante
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 10 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 11: En plus de règles comptables nationales divergentes, les législations fiscales nationales requièrent généralement le dépôt d'une déclaration fiscale conforme à une réglementation fiscale nationale autonome, ce qui crée une obligation de déclaration supplémentaire.

Êtes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle il faudra, après l'adoption d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au niveau de l'UE, harmoniser davantage entre

les États membres le calcul du bénéfice avant impôt inscrit dans le compte de résultat et la détermination du bénéfice imposable?

- 1 - pas du tout d'accord
- 2 - largement en désaccord
- 3 - avis partagé
- 4 - largement d'accord
- 5 - entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 11 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 12: En ce qui concerne l'**établissement d'états financiers consolidés et individuels**, quel jugement portez-vous sur la capacité des propositions formulées ci-dessous à faciliter les échanges transfrontières?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en faisant davantage converger les référentiels comptables nationaux, éventuellement par la suppression des options actuellement prévues dans la	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

législation comptable européenne						
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en faisant converger les référentiels comptables nationaux sur la base d'un cadre conceptuel européen	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en faisant converger les référentiels comptables nationaux et en comblant les lacunes dont souffre la directive comptable (crédit-bail, impôts différés, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'						

<p>autre en créant des «référentiels comptables paneuropéens» que pourrait utiliser toute entreprise appartenant à un groupe. Ces référentiels comptables paneuropéens pourraient être les IFRS, les IFRS pour les PME ou d'autres normes communément admises au niveau de l'Union européenne</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Aucune mesure (statu quo)</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Autres mesures (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez préciser quelles autres mesures pourraient faciliter les échanges transfrontières:

Expliquez votre réponse à la question n° 12 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 13: En ce qui concerne la publication d'états financiers individuels, la directive comptable (article 37) autorise les États membres à exempter les filiales d'un groupe de l'**obligation de publier leurs états financiers individuels** si certaines conditions sont remplies (notamment, l'entreprise mère doit se déclarer garante des engagements de la filiale). Pensez-vous qu'il soit nécessaire de faire de cette possibilité d'exemption par un État membre une option ouverte à toutes entreprises de l'UE?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 13 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

PME

Depuis 2016, le droit de l'UE impose aux petites entreprises d'établir et de publier **uniquement** un bilan, un compte de résultat et quelques notes, grâce à l'harmonisation convenue au niveau de l'Union. Chaque

État membre peut ajuster ce régime en ce qui concerne le niveau de détail du bilan ou du compte de résultat et en ce qui concerne la nécessité d'un audit ou d'un rapport de gestion. En outre, les États membres peuvent simplifier encore davantage le régime des microentreprises et le réduire uniquement à l'obligation d'établir un bilan et un compte de résultat «super simplifiés» ainsi qu'à une obligation de publication allégée. Les États membres ont recouru à ces possibilités à des degrés divers. La Commission a chargé un consortium dirigé par le Centre for European Policy Studies (CEPS) de mener une étude sur le régime comptable des microentreprises à responsabilité limitée (FISMA/2017/046/B). Ces simplifications ne sont pas ouvertes aux banques, aux entreprises d'assurance ni aux entreprises cotées, qui sont considérées comme des entités d'intérêt public.

Question n° 14: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'approche retenue par l'UE réalise un juste équilibre entre les coûts liés aux obligations déclaratives et les besoins des utilisateurs, pour les types de sociétés suivantes?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
De taille moyenne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Petite	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Micro	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 14 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 15: Le droit de l'UE définit généralement les catégories de taille des entreprises (micro, petite, moyenne ou grande) en fonction de seuils financiers. Les définitions peuvent toutefois varier dans les actes législatifs de l'UE. Par exemple, les critères de taille de la microentreprise retenus dans la directive comptable (pour les états financiers) diffèrent de ceux de la recommandation 2003/361/CE de la Commission ([recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises](#)) (pour l'éligibilité à certains programmes européens d'aide aux entreprises). Par exemple, le chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour les microentreprises est fixé à 700 000 EUR dans la directive, mais à 2 000 000 EUR dans la recommandation.

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
D'une manière générale, l'UE devrait-elle s'efforcer d'utiliser une seule et même définition et des paramètres unifiés pour définir les PME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

dans tous ses domaines d'action?						
En particulier, l'UE devrait-elle s'efforcer d'harmoniser la définition des PME figurant dans la directive comptable avec celle de la recommandation 2003/361/CE?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 15 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Pertinence du contenu de l'information financière

Les états financiers visent, avec le rapport de gestion et les documents connexes (rapport de gouvernance d'entreprise, informations non financières), à donner une idée précise des résultats et de la situation financière d'une entreprise au moment de la déclaration. Toutefois, certains utilisateurs font valoir que les états financiers ne donnent qu'une image du passé (récent) et manquent d'informations prospectives (voir, par exemple, [Conference Shaping the future of corporate reporting, panel 5 – Matching expectations with propositions, investors' views](#)). Les états financiers peuvent aussi ne pas donner une image complète de la création de valeur à long terme, du modèle économique, des flux de trésorerie (états financiers non IFRS) et des immobilisations incorporelles créées en interne (voir, par exemple, le [rapport du groupe d'experts sur la valorisation de la propriété intellectuelle, 2013](#)). Par ailleurs, peu d'informations sont exigées au niveau de l'UE sur les politiques de distribution des dividendes et les risques en la matière (voir, par exemple, le [UK FRC Lab](#)). La recherche d'autres sources d'information en vue de remédier à cette carence est susceptible d'accroître les coûts pour les utilisateurs et de rendre difficile le maintien de conditions de concurrence équitables.

Question n° 16: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le cadre de l'UE actuellement applicable en matière de contenu de l'information financière est pertinent (nécessaire et approprié) pour ce qui concerne les informations suivantes:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La stratégie, le modèle économique et la création de valeur d'une entreprise ou d'un groupe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les immobilisations incorporelles , notamment le «goodwill», d'une entreprise ou d'un groupe, que celles-ci figurent ou non au bilan	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

<p>Les politiques et risques en matière de dividendes, notamment les montants pouvant être distribués, d'une entreprise ou d'un groupe</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Les flux de trésorerie d'une entreprise ou d'un groupe</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 24 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Expliquez votre réponse, notamment si vous estimez que des informations financières supplémentaires devraient être fournies:

Question n° 17: Y a-t-il d'autres informations qui, selon vous, seraient utiles mais ne sont actuellement pas publiées par les entreprises?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «oui» à la question n° 17, veuillez préciser quelles autres informations vous jugeriez utiles:

Question n° 18: Les états financiers comprennent souvent des indicateurs alternatifs de performance tels que l'EBITDA.
(Un indicateur alternatif de performance est un indicateur financier de la performance financière, de la situation financière ou des flux de trésorerie passés ou futurs, autre que l'indicateur financier défini ou spécifié dans le cadre de déclaration financière applicable.)

Êtes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle le cadre de l'UE devrait définir les indicateurs alternatifs de performance les plus courants et en imposer la publication?

- 1 - pas du tout d'accord
- 2 - largement en désaccord
- 3 - avis partagé
- 4 - largement d'accord
- 5 - entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 18 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

III. Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux entreprises cotées

Le règlement IAS et les normes internationales d'information financière (IFRS)

Le règlement IAS, adopté en 2005, a rendu obligatoire l'utilisation des IFRS pour les comptes consolidés des entreprises cotées. Selon les conclusions de [l'évaluation du règlement IAS réalisée par la Commission en 2015](#), l'utilisation des IFRS a conduit à une plus grande transparence et à une meilleure comparabilité des rapports d'information financière dans le marché unique, mais ceux-ci ont gagné en complexité. L'évaluation concluait également que, en raison de leur utilisation dans l'Union européenne, les IFRS ont vu leur crédibilité et leur utilisation dans le reste du monde croître considérablement.

Toutefois, le niveau actuel d'adhésion des pays tiers à ces normes varie fortement. Rares sont les principaux marchés de capitaux et les grands pays à avoir rendu obligatoire l'utilisation des IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB⁴. En conséquence, le niveau de convergence internationale atteint est inférieur à l'objectif d'utilisation mondiale initialement fixé.

Avant d'être intégrées au droit européen, les IFRS sont soumises à un processus d'approbation, qui permet de s'assurer de leur conformité à certains critères techniques, au principe de l'«image fidèle» et à l'intérêt public européen⁵. L'actuel processus d'adoption empêche l'Union de modifier le contenu des normes publiées par l'IASB. Comme l'indique le [rapport final du groupe d'experts de haut niveau](#), certaines parties prenantes craignent qu'en raison de ce manque de souplesse, l'Union soit dans l'incapacité de réagir s'il apparaissait que ces normes entravent la réalisation d'objectifs stratégiques plus généraux, par exemple, promouvoir l'investissement à long terme et assurer la durabilité.

L'IASB a entrepris de s'attaquer au problème de la complexité de ces normes et à celui du volume d'informations à fournir dans le cadre de son [projet intitulé «Améliorer la communication»](#). De plus, la Commission continuera de suivre les progrès accomplis dans la concrétisation de l'engagement pris par l'

IASB d'améliorer la publication, la facilité d'utilisation et l'accessibilité des IFRS (voir la [communication sur l'examen à mi-parcours du plan d'action pour l'union des marchés des capitaux](#)). Cette initiative figure parmi les actions qu'elle a engagées pour permettre aux entreprises d'entrer et de lever des capitaux plus facilement sur les marchés boursiers, notamment les [marchés de croissance des PME](#).

⁴ Selon le guide de poche des normes IFRS 2017 publié par la Fondation IFRS: les grands marchés de capitaux et les grands pays exigeant l'utilisation des IFRS publiées par l'IASB sont très peu nombreux. Certains autorisent les sociétés cotées à les utiliser, d'autres uniquement les émetteurs de pays tiers. Beaucoup d'autres ont transposé les IFRS dans leur référentiel comptable national, qui se rapproche dès lors beaucoup des IFRS publiées par l'IASB. Plusieurs pays imposent les normes IFRS publiées par l'IASB, même s'ils les rebaptisent souvent du nom de «référentiel comptable national».

⁵ Le règlement IAS ne définissant pas la notion d'«intérêt public européen», la Commission a jusqu'à présent adopté une [démarche pragmatique qui permet l'identification au cas par cas des principaux sujets de préoccupation](#).

Question n° 19: Eu égard aux divers degrés d'adhésion aux IFRS publiées par l'IASB que l'on observe au niveau mondial, est-il encore justifié que le règlement IAS empêche la Commission de modifier le contenu de ces normes?

- Yes
- Non, en raison d'un risque de conditions de concurrence inégales pour les entreprises de l'Union vis-à-vis des entreprises établies dans des pays tiers qui ne nécessitent pas l'utilisation des IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB.
- Non, en raison du risque que les besoins spécifiques de l'UE ne soient pas correctement pris en compte durant le processus d'établissement des normes de l'IASB.
- Non, à cause d'autres raisons.
- Don't know / no opinion / not relevant

Veuillez préciser pour quelles autres raisons il n'est pas justifié que le règlement IAS empêche la Commission de modifier le contenu des IFRS:

Question n° 20: Depuis l'adoption des IFRS par l'Union européenne en 2005, des préoccupations tels qu'assurer la durabilité et promouvoir l'investissement à long terme sont devenues des priorités réglementaires majeures. Le processus d'adoption de l'UE permet-il de garantir que les IFRS ne constituent pas un obstacle à la réalisation d'objectifs stratégiques plus larges, comme assurer la durabilité et promouvoir l'investissement à long terme?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «non» à la question n° 20, veuillez expliquer votre position:

Question n° 21: De quelle manière l'UE pourrait-elle s'assurer que les IFRS ne constituent pas un obstacle à la durabilité et à l'investissement à long terme:

- En se réservant le droit de modifier les normes IFRS dans des circonstances clairement définies;
- En mentionnant expressément dans le cadre réglementaire de l'UE que, pour garantir l'adoption d'IFRS conformes à l'intérêt public européen, il est obligatoirement tenu compte d'objectifs de durabilité et d'investissement à long terme;
- Autres
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Précisez de quelles autres manières l'UE pourrait s'assurer que les IFRS ne constituent pas un obstacle à la durabilité et à l'investissement à long terme:

Question n° 22. Le principe de l'image fidèle devrait être interprété à la lumière des principes comptables généraux définis par la directive comptable. Le fait d'exiger, préalablement à l'approbation d'IFRS, que celles-ci ne soient pas contraires au principe de l'image fidèle a instauré un lien entre les IFRS et la directive comptable. Or, le principe de l'image fidèle n'est pas défini de manière très détaillée dans la directive comptable et n'est pas non plus étayé, par exemple, par un cadre conceptuel européen qui traduirait ces principes en notions comptables plus concrètes, telles que la comptabilisation et l'évaluation, la mesure des performances, la prudence, etc. Selon vous, le processus d'adoption des IFRS devrait-il s'appuyer sur un cadre conceptuel de l'UE?

- Oui
- Non

Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «non» à la question 22, veuillez expliquer votre position:

Question n° 23. L'UE n'a pas adopté le cadre conceptuel d'information financière de l'IASB. Ce cadre conceptuel regroupe un ensemble de concepts servant à l'élaboration des normes IFRS, mais il peut aussi être utile pour préciser comment comprendre et appliquer ces normes dans certaines circonstances. Cela pourrait contribuer à uniformiser l'application des IFRS au sein de l'UE.

Êtes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle l'UE devrait adopter le cadre conceptuel d'information financière de l'IASB?

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 23 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 24. Contrairement aux directives comptables, les IFRS adoptées par l'UE n'imposent pas aux entreprises le respect d'un modèle (de base) précis pour le bilan et le compte de résultat lors de la présentation de leurs informations financières. L'utilisation obligatoire de modèles de base pourrait renforcer la comparabilité des états financiers lisibles à l'œil nu (la présentation de données électroniques structurées selon la taxinomie des IFRS suit implicitement un modèle, puisque les liens entre éléments chiffrés sont définis).

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'utilisation de modèles (de base) améliorerait la comparabilité des états financiers aux yeux des utilisateurs et devrait donc être imposée aux entreprises utilisant les IFRS?

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 24 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Directive «transparence»

La directive «transparence» exige des émetteurs de valeurs mobilières négociées sur des marchés réglementés de l'Union qu'ils garantissent une transparence suffisante par un flux régulier d'informations aux marchés. La directive «transparence» a été modifiée en dernier lieu en 2013 afin de:

- réduire la charge administrative pesant sur les petits émetteurs et promouvoir l'investissement à long terme en levant l'obligation de publier des rapports financiers trimestriels, et
- renforcer la protection des investisseurs en rendant plus efficace le régime de publication de la détention de pourcentages importants des droits de vote, notamment des droits de vote détenus par l'intermédiaire de dérivés.







Question n° 25. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences imposées par la directive «transparence» remplissent **effectivement** les objectifs ci-dessous, notamment au vu de l'intégration croissante des marchés de titres de l'UE?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les investisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contribuer à l'intégration des marchés des capitaux de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Faciliter les investissements transfrontières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 25 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 26. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la suppression, en 2013, de l'exigence de déclaration trimestrielle par les émetteurs a contribué aux résultats suivants?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Réduire la charge administrative, en particulier pour les PME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir l'investissement à long terme (en décourageant le court-termisme sur les marchés financiers)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir la création de valeur durable et de long terme et les	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

stratégies d'entreprises durables et de long terme						
Maintenir un niveau adéquat de transparence du marché et de protection des investisseurs						

Expliquez votre réponse à la question n° 26 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 27. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la notification des détentions de pourcentages importants des droits de vote est **efficace**, sous sa forme actuelle, pour atteindre les objectifs suivants?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Renforcer la protection des investisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Prévenir les cas éventuels d'abus de marché	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 27 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 28. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le régime de publication et de notification de la détention de pourcentages importants des droits de vote défini par la directive «transparence» est **cohérent** par rapport aux dispositions législatives suivantes de l'UE?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Cohérence avec le droit des sociétés de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cohérence avec la directive sur les droits des actionnaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cohérence avec l'obligation de publier, conformément à l'article 19 du règlement relatif aux abus de marché, les						

<p>transactions effectuées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes (L'article 19, paragraphe 3, de la directive sur les abus de marché impose les obligations déclaratives suivantes: L'émetteur [...] veille à ce que les informations [sur les transactions effectuées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ou des personnes ayant un lien étroit avec elles] soient publiées rapidement et au plus tard trois jours ouvrables après la date de la transaction, d'une manière qui permette un accès rapide à ces informations sur une base non discriminatoire).</p>	○	○	○	○	○	○

Cohérence avec d'autres dispositions législatives de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Veillez préciser avec quelles autres dispositions législatives de l'UE le régime de publication et de notification de la détention de pourcentages importants des droits de vote est globalement cohérent:

Expliquez votre réponse à la question n° 28 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 29. Avez-vous constaté dans les domaines suivants un manque de cohérence des législations de différents États membres qui pourrait dans une certaine mesure compromettre les objectifs de protection des investisseurs, d'intégration des marchés des capitaux et de développement de l'investissement transfrontière?

- Informations financières annuelles et semestrielles
- Information en continu sur la détention de pourcentages importants des droits de vote
- Transmission d'informations ad hoc conformément à la directive sur les abus de marché
- Sanctions et mesures administratives pour non-respect des exigences de la directive «transparence»
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 29 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 30. Des mesures devraient-elles être prises pour améliorer la publication d'informations par les entreprises cotées (documents, informations, fréquence, accès, harmonisation, simplification)?

IV. Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux banques et aux entreprises d'assurance

directive sur la comptabilité des banques (DCB)

Toutes les banques (établissements de crédit) et tous les groupes bancaires établis dans l'UE, quelle que soit leur forme juridique, sont tenus d'élaborer et de publier des états financiers annuels afin d'assurer la comparabilité des états financiers. Les lois, règlements et normes comptables des États membres régissant l'établissement des états financiers des banques doivent intégrer la législation de l'UE relative à la comptabilité des banques, à savoir la directive sur les comptes annuels et les comptes consolidés des banques (directive sur la comptabilité des banques - DCB) adoptée en 1986.

Depuis l'adoption des normes IFRS par l'UE en 2002, toutes les grandes banques, regroupant plus de 65 % des actifs bancaires européens, sont tenues d'appliquer ces normes dans leurs états financiers consolidés. Outre l'utilisation obligatoire des IFRS pour les comptes consolidés des banques cotées en bourse, 15 États membres exigent actuellement l'utilisation de ces normes pour les comptes consolidés des banques non cotées et 12 États membres l'*exigent* pour les comptes individuels des banques non cotées, en lieu et place des référentiels comptables (GAAP) nationaux (pour plus de détails, voir le tableau de la [page 64 du document de travail des services de la Commission sur l'évaluation du règlement IAS](#)).

L'utilisation des IFRS a réduit la pertinence de la directive sur la comptabilité des banques en ce qui concerne l'harmonisation des états financiers. La directive sur la comptabilité des banques est aussi devenue moins pertinente au fil du temps car elle n'a pas été actualisée pour tenir compte de modalités de traitement comptable plus récentes concernant, par exemple, les pertes de crédit attendues, les contrats de leasing (opérationnel) ou le produit tiré de modèles d'affaires basés sur le numérique.

Harmoniser les états financiers des banques n'est pas seulement important pour en assurer la comparabilité. Les exigences prudentielles et les ratios de fonds propres imposés aux banques sont basés sur des valeurs comptables. Les différences qui peuvent exister entre les référentiels comptables nationaux, ou entre ces référentiels et les IFRS, entraînent des résultats différents sur le plan prudentiel, ce qui nuit à la comparabilité des ratios de fonds propres.

Question n° 31. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
la DCB est encore suffisamment efficace pour atteindre l'objectif de comparabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
la DCB est encore suffisamment pertinente (nécessaire et appropriée) pour atteindre l'objectif de comparabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les coûts associés à la DCB sont encore	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

proportionnés par rapport à ses avantages						
Le cadre législatif actuel de l'UE régissant les obligations d'information financière des banques est suffisamment cohérent	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 31 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 32. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

la DCB pourrait être supprimée et remplacée par l'obligation pour toutes les banques de l'UE d'utiliser la norme IFRS 1.

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 32 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 33. Pensez-vous que la comparabilité des états financiers des banques qui utilisent des référentiels comptables nationaux serait meilleure si l'on incluait dans la DCB le traitement comptable des éléments suivants:

	Oui	Non	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Provisionnement du risque de crédit attendu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Contrats de location	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Immobilisations incorporelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dérivés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez indiquer pour quels autres éléments l'inclusion dans la DCB de traitements comptables pourrait améliorer la comparabilité des états financiers des banques qui utilisent des référentiels comptables nationaux:

Expliquez votre réponse à la question n° 33 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 34. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Le **nombre d'options** actuellement disponibles dans la DCB peut nuire à la comparabilité des états financiers et des ratios prudentiels 1.







- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 34 en fournissant des éléments ou exemples concrets:



Question n° 35. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
L'utilisation obligatoire de référentiels comptables nationaux pour la préparation des états financiers individuels des filiales de banques réduit les gains d'efficience liés à la préparation d'états financiers consolidés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autoriser l'utilisation des IFRS pour l'élaboration des états financiers individuels de filiales bancaires						

(transfrontières), sous surveillance consolidée, augmenterait les gains d'efficience						
--	--	--	--	--	--	--

Expliquez votre réponse à la question n° 35 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 36. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Les filiales bancaires transfrontières d'entreprises mères dans l'Union devraient être autorisées à ne pas publier d'états financiers individuels, à condition:

1. d'être incluses dans les états financiers consolidés du groupe,
2. de faire l'objet d'une surveillance sur base consolidée et
3. que tous leurs passifs et engagements soient garantis par l'entreprise mère?

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 36 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance (DCA)

La directive sur les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance a été adoptée en 1991 en vue de mettre en place un cadre européen commun compatible avec la directive comptable. Elle s'applique aussi, selon le cas, aux comptes légaux, ce qui implique une interaction étroite

avec les cadres juridiques nationaux régissant les obligations contractuelles en matière d'assurance, la distribution de dividendes, la fiscalité et les exigences prudentielles applicables aux petites entités ne relevant pas de la directive Solvabilité II.

Contrairement à ce qui est le cas dans le secteur bancaire, où les ratios et exigences prudentiels sont basés sur des valeurs comptables, la directive Solvabilité II applicable depuis 2016 inclut des principes d'évaluation spécifiques et des obligations de publication indépendants des normes comptables.

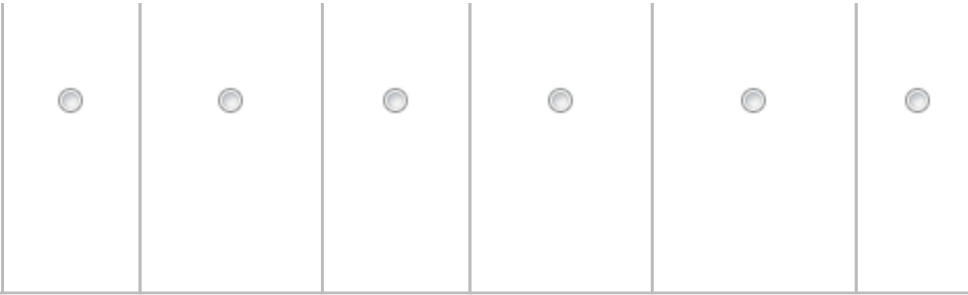
La norme IFRS 17 Contrats d'assurance a été publiée par l'IASB en mai 2017 et devrait s'appliquer à partir de 2021 aux états financiers consolidés des entreprises cotées (et à d'autres entreprises, selon les options retenues par les États membres). Les consultations menées en vue de l'adoption par l'UE d'IFRS 17 ont mis en évidence la crainte que certaines dispositions de cette norme ne soient en contradiction avec la directive sur la comptabilité des entreprises d'assurances, et que l'interaction entre IFRS 17 et les obligations de publication prévues par Solvabilité II n'entraîne une duplication d'informations.

Globalement, selon les options retenues par les États membres, le cadre comptable et prudentiel européen impose aux groupes d'assurance cotés de préparer plusieurs jeux d'états financiers (comptes légaux conformes aux référentiels comptables nationaux, rapport sur la solvabilité et la situation financière prévu par la directive Solvabilité II et états financiers IFRS établis à des fins de consolidation). Cette possibilité de chevauchements entre les différentes législations applicables peut en amoindrir la pertinence, l'efficacité et la cohérence.

Question n° 37. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La DCA remplit l'objectif de comparabilité des états financiers dans le secteur européen de l'assurance (la DCA est efficace)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La DCA est encore suffisamment pertinente (nécessaire et appropriée) pour atteindre l'objectif de comparabilité des états financiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les coûts liés à la DCA sont encore proportionnés par rapport à ses avantages (la DCA fonctionne de manière **efficente**)



Expliquez votre réponse à la question n° 37 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 38. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La DCA et IFRS 17 contiennent des exigences contradictoires qui empêchent les États membres de choisir IFRS 17 pour les comptes légaux et consolidés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il conviendrait d'harmoniser la DCA avec le cadre Solvabilité II	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

<p>Il conviendrait d'harmoniser la DCA avec la norme IFRS 17</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Les préparateurs devraient pouvoir choisir une option à l'échelle européenne leur permettant d'appliquer dans leurs états financiers les principes de valorisation de Solvabilité II</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 38 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 39. Selon vous, les obligations de publication prudentielles et générales actuellement applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance sont **cohérentes** entre elles?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Pour les entreprises européennes d'assurance et de réassurance tenues d'appliquer les IFRS conformément au règlement IAS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour les entreprises européennes d'assurance et de réassurance tenues d'appliquer les IFRS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

conformément aux options retenues par les États membres						
<p>Pour les entreprises européennes d'assurance et de réassurance qui ne sont pas tenues d'appliquer les normes IFRS</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 39 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

V. Cadre de déclaration non financière

Directive sur la publication d'informations non financières (INF)

Conformément à la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité (directive INF), quelque 6 000 grandes entreprises de plus de 500 salariés cotées sur des marchés réglementés de l'UE ou opérant dans les secteurs de la banque ou des assurances doivent publier dans leur rapport de gestion certaines informations à caractère social et environnemental. Cette directive exige aussi de ces grandes sociétés cotées une déclaration sur la politique de diversité qu'elles appliquent dans la composition de leurs organes décisionnels. Les premiers rapports de ce type doivent être publiés en 2018 pour l'exercice financier 2017. Outre la directive INF, la Commission a adopté en juin 2017 des lignes directrices afin d'aider les entreprises dans la publication des informations non financières concernées afin d'en améliorer la cohérence et la comparabilité. La Commission doit remettre d'ici à décembre 2018 un rapport sur le réexamen de l'efficacité de la directive.

Question n° 40. L'analyse d'impact réalisée pour la directive INF a mis en évidence des problèmes liés à la qualité et à la quantité des informations non financières publiées par les entreprises, et pointé du doigt un manque de diversité au sein des organes décisionnels, qui se traduit par un manque d'examen critique des décisions des instances dirigeantes. Selon vous, ces problèmes sont-ils toujours **d'actualité**?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La qualité et la quantité des informations non financières publiées par les entreprises continuent de poser problème.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des problèmes subsistent quant à la diversité de la composition des organes décisionnels						

et la volonté et la
capacité de ces
derniers de contester
les décisions des
instances dirigeantes.



Expliquez votre réponse à la question n° 40 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 41. Pensez-vous que le cadre de publication réglementée institué par la directive INF permette de réaliser **efficacement** les objectifs suivants?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Améliorer les performances des entreprises, en leur permettant de mieux apprécier les risques et opportunités non financiers et de mieux les intégrer dans leurs stratégies et leurs activités	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accroître la responsabilité des entreprises, par exemple en ce qui concerne l'impact social et	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

environnemental de leurs activités						
Rendre les marchés des capitaux plus efficaces, en aidant les investisseurs à intégrer des informations non financières importantes dans leurs décisions d'investissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Diversifier la composition des conseils d'administration et remédier au questionnement insuffisant des décisions de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Favoriser une représentation hommes-femmes plus équilibrée dans les conseils d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 41 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 42. Pensez-vous que, dans sa forme actuelle, le cadre de publication réglementée institué par la directive INF est **efficace**, en ce qu'il garantit la publication d'informations non financières qui sont:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Importantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Équilibrées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Exactes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fournies en temps utile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Comparables d'une entreprise à l'autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Comparables dans le temps	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 42 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 43. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

L'actuel cadre de l'UE en matière de publication réglementée d'informations non financières est suffisamment **cohérent** (cohérence entre les différentes exigences applicables à l'échelle de l'UE et à l'échelon national).

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 43 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 44. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

Les coûts des publications à effectuer en vertu du cadre de publication réglementée institué par la directive INF sont proportionnés aux avantages que celui-ci génère.

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 44 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 45. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

Le champ d'application de la directive INF (qui se limite aux grandes entités d'intérêt public) est approprié.
(On entend par «entités d'intérêt public» les entreprises cotées, les banques, les entreprises d'assurance et les entreprises désignées comme entités d'intérêt public par les États membres.)

- 1 – non, il est beaucoup trop restreint
- 2 – non, il est trop restreint
- 3 – je suis plutôt d'accord
- 4 – non, il est trop large
- 5 – non, il est beaucoup trop large
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 45 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 46. Un argument entendu est que la directive INF alourdit indirectement la charge de reporting qui pèse sur les PME, du fait que les plus grandes entreprises exigent un surcroît d'informations non financières de leurs fournisseurs.

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la directive INF a pour effet de contraindre les PME à recueillir et déclarer beaucoup plus de données aux plus grandes entreprises?

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 46 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 47. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

Les lignes directrices non contraignantes sur l'information non financière publiées par la Commission en 2017 aident à améliorer la qualité des informations publiées.

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 47 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 48. Le plan d'action de la Commission sur le financement de la croissance durable prévoit une révision des lignes directrices de 2017 sur l'information non financière, en vue d'éclairer davantage les entreprises sur les informations climatiques à publier conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (groupe de travail sur le reporting financier des risques climatiques, TCFD) du Conseil de stabilité financière. Le plan d'action indique en outre que les lignes directrices seront modifiées plus largement, afin de couvrir d'autres facteurs de durabilité. De quels autres facteurs de durabilité faudrait-il tenir prioritairement compte dans la modification des lignes directrices?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
L'environnement (au-delà du changement climatique, dont le plan d'action tient déjà compte)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les questions sociales et de travail	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Le respect des droits de l'homme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La lutte contre la corruption	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 49. Si votre entreprise est concernée, pourriez-vous estimer le **surcoût** qu' a engendré l'obligation de vous conformer à la législation nationale relative à la publication d'informations non financières telle qu'adoptée ou modifiée à la suite de l' adoption de la directive INF en 2014, par rapport au coût annuel de publication d' informations non financières que vous supportiez auparavant?

Augmentation en euros du coût de conformité à la législation nationale – **coûts ponctuels liés à la première publication:**

Augmentation, en % du total des charges d'exploitation, du coût de conformité à la législation nationale – **coûts ponctuels liés à la première publication:**

 %

Augmentation en euros du coût de conformité à la législation nationale – **coûts récurrents estimés:**

Augmentation, en % du total des charges d'exploitation, du coût de conformité à la législation nationale – **coûts récurrents estimés:**

 %

Question n° 50. Comment estimeriez-vous globalement l'impact du cadre de publication réglementée institué par la directive INF sur la compétitivité des entreprises déclarantes de l'UE, par rapport aux entreprises d'autres pays et régions du monde?

- Impact très positif sur la compétitivité
- Impact plutôt positif sur la compétitivité
- Pas d'impact significatif sur la compétitivité
- Impact plutôt négatif sur la compétitivité
- Impact très négatif sur la compétitivité
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 50 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Rapports pays par pays des industries extractives et forestières

Depuis 2017, les entreprises actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires doivent faire preuve d'une plus grande transparence quant aux paiements qu'elles effectuent au profit de gouvernements. En vertu des modifications apportées en 2013 à la directive comptable et à la directive «transparence», les entreprises de ces secteurs établies dans l'Union européenne doivent publier chaque année un «rapport pays par pays», présentant synthétiquement ces paiements. Ces obligations déclaratives ont été instaurées pour aider les gouvernements des pays riches en ressources à gérer celles-ci et pour que la société civile soit mieux à même de demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises. Elles devraient également aider les gouvernements des pays riches en ressources à faire respecter les principes de l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI).

Question n° 51. Pensez-vous que les exigences imposant aux entreprises des secteurs forestier et extractif de publier un rapport pays par pays sur les paiements effectués au profit de gouvernements:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
sont efficaces (atteignent leurs objectifs)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
sont efficaces (engendrent des coûts proportionnés aux avantages qu'elles génèrent)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
sont pertinentes (nécessaires et appropriées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

sont cohérentes (avec les autres exigences de l'UE)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ont été conçues à un niveau (au niveau de l'UE, par rapport à une action au niveau des États membres) qui leur confère une valeur ajoutée maximale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 51 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 52. Si votre entreprise est concernée, pourriez-vous indiquer les coûts récurrents annuels (en euros et en pourcentage du total des charges d'exploitation) engagés pour la préparation, la vérification (le cas échéant) et la publication du rapport pays par pays:

Total en euros des **coûts ponctuels de reporting** liés à la première publication du rapport pays par pays:

Montant, en % du total des charges d'exploitation, des **coûts ponctuels de reporting liés à la première publication** du rapport pays par pays:

 %

Total en euros des coûts annuels récurrents liés à la publication du rapport pays par pays – **coûts récurrents estimés**:

Montant, en % du total des charges d'exploitation, des coûts annuels récurrents liés à la publication du rapport pays par pays – **coûts récurrents estimés**:

 %

Question n° 53. Comment estimeriez-vous globalement l'impact des rapports pays par pays sur la compétitivité des entreprises de l'UE qui sont tenues de les publier?

- Impact très positif sur la compétitivité
- Impact plutôt positif sur la compétitivité
- Pas d'impact significatif sur la compétitivité
- Impact plutôt négatif sur la compétitivité
- Impact très négatif sur la compétitivité
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 53 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Reporting intégré

Outre la demande d'élargir l'éventail des informations à inclure dans les rapports des entreprises, on assiste à un débat sur la question de savoir s'il serait possible d'intégrer leurs rapports financiers, non financiers et autres d'une manière pertinente et, dans l'affirmative, comment.

Question n° 54. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle un reporting intégré pourrait procurer les **avantages** suivants?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Une allocation plus efficiente du capital, grâce à la fourniture d'une information de meilleure qualité aux pourvoyeurs de fonds	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une amélioration de la prise de décision et de la gestion des risques au sein des entreprises, sous l'effet d'une réflexion intégrée et d'une meilleure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

compréhension du processus de création de valeur						
Des économies de coûts pour les préparateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des économies de coûts pour les utilisateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres avantages (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez préciser quel(s) autre(s) avantage(s) un reporting intégré pourrait procurer:

Expliquez votre réponse à la question n° 54 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 55. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Une progression vers un reporting plus intégré devrait être encouragée dans l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les coûts d'un reporting plus intégré seraient proportionnés aux avantages qu'il génèrerait (efficience)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 55 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 56. L'actuel cadre réglementaire de l'UE sur la publication d'informations par les entreprises empêche-t-il celles-ci d'évoluer librement vers un reporting plus intégré?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «oui» à la question n° 56, veuillez préciser votre réponse et l'étayer par des éléments ou exemples concrets:

Expliquez votre réponse à la question n° 56 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

VI. Les enjeux de la numérisation

Dans le domaine du reporting des entreprises, la technologie est en train de modifier 1) la manière dont les entreprises établissent et diffusent leurs rapports et 2) la manière dont les investisseurs et le grand public accèdent aux informations publiées par les entreprises et les analysent. Le 6 octobre 2017, une [déclaration sur l'administration en ligne](#) a été signée à Tallinn dans le cadre de la conférence ministérielle sur

l'administration en ligne. Avec cette déclaration, l'UE a pris l'engagement politique clair de garantir, pour les citoyens, des services publics numériques de qualité et centrés sur l'utilisateur et, pour les entreprises, de véritables services publics transfrontières.

La numérisation va bientôt devenir réalité pour les émetteurs de titres cotés sur un marché européen réglementé (les «sociétés cotées»). Ces sociétés doivent déposer leur rapport financier annuel auprès du mécanisme officiellement désigné (MOD) compétent. Un rapport financier annuel contient essentiellement les états financiers audités, le rapport de gestion et quelques autres déclarations. En 2013, la directive «transparence» a fait l'objet de modifications prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les rapports financiers annuels seraient établis selon un reporting électronique structuré, fondé sur un «format électronique européen unique» (FEEU). Par ces modifications, a aussi été créé un point d'accès électronique européen (PAEE) unique pour l'interconnexion des différents MOD nationaux. L'objectif était de faciliter le dépôt des informations exigées d'elles par les sociétés cotées, de même que l'accès à ces informations et leur exploitation par les utilisateurs à l'échelle de l'UE, et de réduire ainsi les coûts opérationnels pour les deux parties.

Au-delà des sociétés cotées, et comme annoncé dans son programme de travail pour 2017, la Commission travaille actuellement à un train de mesures de l'UE sur le droit des sociétés, qui tire le meilleur parti des solutions numériques et prévoit des règles efficaces pour les activités transfrontières, tout en respectant les prérogatives nationales en matière de droit social et du travail, mais qui n'est pas concerné par la présente consultation publique.

Question n° 57. Pensez-vous que la législation européenne en vigueur fasse obstacle au développement de technologies numériques et à leur libre utilisation par les entreprises pour les besoins des rapports qu'elles doivent publier?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «oui» à la question n° 57, veuillez préciser votre réponse et l'étayer par des éléments ou exemples concrets:

Question n° 58. Pensez-vous que la tendance croissante à la numérisation des informations que doivent publier les entreprises diminue la pertinence de la législation européenne en la matière (par exemple, en rendant les formats papier ou certaines dispositions législatives obsolètes)?

- Oui

- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «oui» à la question n° 58, veuillez préciser votre réponse et l'étayer par des éléments ou exemples concrets:

L'impact du reporting électronique structuré

Question n° 59. Pensez-vous que, pour les informations que doivent publier les sociétés cotées, l'instauration d'un reporting électronique structuré, fondé sur une taxinomie définie (FEEU) et un point d'accès unique (PAEE), permettra d'atteindre les objectifs visés suivants:

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Accroître la transparence pour les investisseurs et le grand public	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accroître la pertinence des informations publiées par les sociétés concernées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Réduire les coûts de préparation et de dépôt pour les sociétés concernées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réduire les coûts d'accès pour les investisseurs et le grand public	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réduire d'autres coûts de reporting pour les sociétés concernées, grâce à la possibilité de réutiliser les données électroniques structurées déjà publiées aux fins d'autres rapports (à l'intention des autorités fiscales, des statistiques nationales, d'autres autorités publiques)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez fournir un ordre estimatif de grandeur de ces réductions de coûts (par exemple, % des coûts de préparation ou % des coûts d'accès aux données et d'analyse des données) ou des observations qualitatives à ce sujet.

Question n° 60. Pensez-vous qu'outre les états financiers, les documents suivants établis par les sociétés cotées devraient contenir des données électroniques structurées?

Reporting financier

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
États financiers semestriels intermédiaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rapport de gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Déclaration sur la gouvernance d'entreprise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres informations ou déclarations exigées par la directive «transparence», comme les informations sur les participations importantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Reporting non financier et autres rapports

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Informations non financières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rapport pays par pays sur les paiements effectués au profit de gouvernements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres documents (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez préciser quel(s) autre(s) document(s) de reporting non financier devrai(en)t contenir des données électroniques structurées:

Question n° 61. Une fois le FEEU pleinement développé et en place pour les sociétés cotées, y aurait-il une valeur ajoutée à utiliser ce langage européen comme base de structuration des états financiers, rapports de gestion, etc., publiés par toute société anonyme de l'UE?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 61 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 62. Pensez-vous que la numérisation des informations non financières que les sociétés cotées, les banques et les entreprises d'assurance sont tenues de publier pourrait générer les avantages suivants?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Faciliter l'accès des utilisateurs à ces informations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accroître la granularité des informations publiées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réduire les coûts pour les préparateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Expliquez votre réponse à la question n° 62 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Question n° 63. La numérisation facilite la diffusion et la circulation à grande échelle de l'information. Par ailleurs, elle permet de rendre une même information publiée par une entreprise disponible auprès de différentes sources, comme le site web de l'entreprise, un MOD, un registre des entreprises, un agrégateur de données ou autre. Pensez-vous que, dans une économie numérisée, l'entreprise déclarante devrait sécuriser son reporting électronique par des signatures électroniques, des cachets électroniques et/ou d'autres services de confiance?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 63 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Mécanismes de stockage des données – Référentiels de données

À l'heure actuelle, les bases de données nationales autonomes gérées par les différents mécanismes officiellement désignés (MOD) ne sont pas interconnectées entre elles, ni connectées à une plateforme centrale.

Projet pilote financé par le Parlement européen, le [portail européen de transparence financière \(EFTG\)](#) vise à connecter virtuellement ces bases de données en utilisant la technologie des registres distribués, afin d'offrir aux investisseurs qui recherchent des opportunités d'investissement à l'échelle de l'UE un point d'accès européen unique. Le portail européen de transparence financière pourrait servir de base pour parachever le point d'accès électronique européen (PAEE).

Question n° 64. Vu les technologies modernes disponibles pour interconnecter les bases de données où sont stockées les informations déposées par les sociétés cotées auprès des MOD, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
En utilisant les technologies modernes pour offrir un accès numérique paneuropéen aux bases de données, on améliorerait la protection des investisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
En utilisant les technologies modernes pour offrir un accès numérique paneuropéen aux						

bases de données, on encouragerait l'investissement transfrontière et on rendrait les marchés des capitaux plus efficients	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'UE devrait profiter de la mise en place d'un accès numérique paneuropéen pour instaurer la gratuité des informations pour tout utilisateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 65. Les informations publiées par les sociétés cotées sous la forme de données électroniques structurées pourraient potentiellement être réutilisées à différentes fins par différentes autorités. Par exemple, un rapport déposé une première fois auprès d'un MOD pourrait être réutilisé pour constituer un dossier auprès d'un registre des entreprises. À votre avis, l'UE devrait-elle encourager la réutilisation des données et le principe de «dépôt unique»?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question n° 65 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Cohérence avec les autres initiatives de la Commission en matière de numérisation

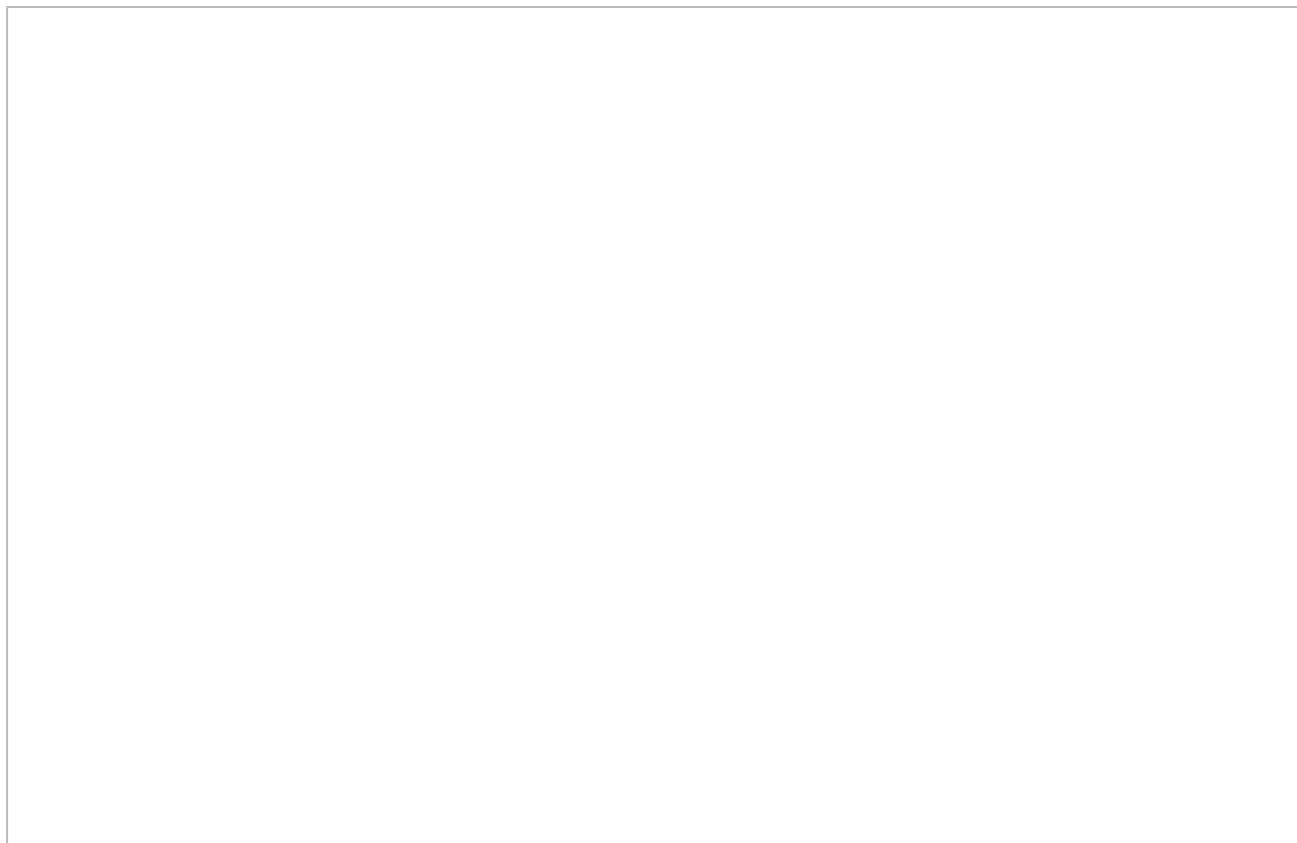
Le 1er décembre 2017, la Commission a engagé un [bilan de qualité des cadres de déclaration prudentielle](#). Parallèlement, le projet de normalisation des données financières (NDF), lancé en 2016, vise à créer un langage commun pour les données financières qui serait utilisé de manière généralisée à des fins prudentielles. La Commission rendra compte de ces travaux d'ici à l'été 2019 (pour plus d'informations, voir le [rapport de la Commission relatif au suivi de l'appel à témoignages: cadre réglementaire applicable aux services financiers dans l'UE](#), décembre 2017, section 3.3).

Question n° 66. L'UE devrait-elle tendre à la normalisation des labels et concepts employés dans les informations publiées par les entreprises et à leur alignement sur ceux utilisés à des fins prudentielles?

- 1 – pas du tout d'accord
- 2 – largement en désaccord
- 3 – avis partagé
- 4 – largement d'accord
- 5 – entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Autres observations

Question n° 67. Avez-vous d'autres observations ou suggestions?



Acronymes et abréviations

DC

Directive comptable

DCB

Directive sur la comptabilité des banques

CEP

Centre d'études européennes

RPP

Rapport pays par pays

CLD

Directive sur le droit des sociétés (*Company Law Directive*)

CMD

Directive sur le maintien du capital (*Capital Maintenance Directive*)

UMC

Union des marchés des capitaux

CRD

- Directive sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Directive*)
- CRR
Règlement sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Regulation*)
- DG FISMA
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
- DLT& API
Technologie des registres distribués & interface de programmation (*Distributed Ledger Technology & Application Programme Interface*)
- CE
Commission européenne
- EFRAG
Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group*)
- EFTG
Portail européen de transparence financière (*European Financial Transparency Gateway*)
- EITI
Initiative pour la transparence des industries extractives (*Extractive Industries Transparency Initiative*)
- ESG
Facteurs environnementaux, sociaux & de gouvernance
- AEMF
Autorité européenne des marchés financiers
- CERS
Comité européen du risque systémique
- CSF
Conseil de stabilité financière
- GAAP
Référentiel comptable (*Generally Accepted Accounting Principles*)
- GEHN
Groupe d'experts de haut niveau
- DCA
Directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance
- IAS
Normes comptables internationales (*International Accounting Standards*)
- IASB
Conseil des normes comptables internationales (*International Accounting Standards Board*)

IFRS	Normes internationales d'information financière (<i>International Financial Reporting Standards</i>)
IFRS 4	Norme internationale d'information financière sur les contrats d'assurance
IFRS 9	Norme internationale d'information financière sur les instruments financiers
IFRS 17	Remplacera l'IFRS 4 à compter du 1er janvier 2021
IIRC	Conseil international de reporting intégré (<i>International Integrated Reporting Council</i>)
IPC	Indicateurs de performance clés
Directive RNF	Directive sur le reporting non financier, aussi appelée «directive INF» (concernant la publication d'informations non financières)
ONG	Organisation non gouvernementale
MOD	Mécanisme officiellement désigné
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
EIP	Entité d'intérêt public
CR	Compte de résultats
PME	Petites et moyennes entreprises
CRU	Conseil de résolution unique
MSU	Mécanisme de surveillance unique
TCFD	Groupe de travail sur le reporting financier des risques climatiques (<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>)
DT	Directive «transparence»

3. Informations supplémentaires

Si vous souhaitez fournir des informations supplémentaires (un document de position ou un rapport, par exemple) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le questionnaire, vous pouvez télécharger votre/vos document(s) supplémentaire(s) ici: